

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec le 4 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX


Mesdames,
Messieurs,

Le Directeur national de la santé publique a confirmé en point de presse hier, la transmission communautaire du SRAS-CoV-2, agent de la COVID-19, sur tout le territoire du Québec. En conséquence, nous demandons à tous les établissements d'appliquer les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) figurant à son avis intitulé : « Port du masque de procédure en milieux de soins lors d'une transmission communautaire soutenue ». Ce document est disponible sur le site Internet de l'INSPQ (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19>).

Nous recommandons d'assurer une disponibilité adéquate de cet équipement pour les travailleurs et usagers concernés, tout en assurant une utilisation raisonnée des masques. À cet effet, des recommandations spécifiques sur l'usage des masques seront diffusées par la Direction générale de la santé publique et la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron